

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue Georges Leclanché

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal ;
Vu le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour des essais de freinage ;
VU la demande de Dekra du 07/12/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 Le demandeur est autorisé à effectuer des essais de freinage (environ une dizaine) sur la Rue Georges Leclanché. Cette autorisation sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 2 La circulation de tous véhicules sera réglementée par une signalisation adaptée mise en place par le demandeur qui prendra toutes dispositions aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- DEKRA
- Services de Police

VIRIAT, le 13 décembre 2022

Le Maire,
B. PERRET

